

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 23

Délibération N°048/2026

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : le 18 JUIN à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. CROS – N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : V. CLUPTIL procuration à V. POLLET - C. DANOY procuration à S. VIDAL- R. SORIA procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à G. FOXONET – G. HOLLE procuration à B. ESPERANCA - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à E. MARTIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

M. le Maire soumet à l'approbation des élus du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Avril 2026 tel qu'annexé à la présente.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_048_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 23

Délibération N°049/2026

OBJET : RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL – EMPLOIS SAISONNIERS

L'An Deux Mille Vingt Six : le 18 JUIN à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. CROS – N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : V. CLUPTIL procuration à V. POLLET - C. DANOY procuration à S. VIDAL– R. SORIA procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à G. FOXONET – G. HOLLE procuration à B. ESPERANCA - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à E. MARTIN

ABSENTS : /

SECRETARE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel.

Les services concernés sont les suivants : espaces verts, entretien des salles communales, festivités le cas échéant, etc.

Les agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de la catégorie hiérarchique concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services ci-dessus précisés,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Principal 2026 de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_049_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 23

Délibération N°050/2026

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS COMMUNAUX

L'An Deux Mille Vingt Six : le 18 JUIN à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. CROS – N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : V. CLUPTIL procuration à V. POLLET - C. DANOY procuration à S. VIDAL– R. SORIA procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à G. FOXONET – G. HOLLE procuration à B. ESPERANCA - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à E. MARTIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Dans le cadre du fonctionnement de l'Espace France Services, il convient de :

- Créer un poste contractuel d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, quotité 24/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 01/09/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs communaux tel que précisé ci-dessus.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_050_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 23

Délibération N°051/2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE BAIXAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : le 18 JUIN à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. CROS – N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : V. CLUPTIL procuration à V. POLLET - C. DANOY procuration à S. VIDAL– R. SORIA procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à G. FOXONET – G. HOLLE procuration à B. ESPERANCA - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à E. MARTIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Baixas est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Le CCAS se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et pour mener à bien des actions de prévention et de promotion de la santé à destination des Seniors ou encore en organisant chaque année le traditionnel repas de fin d'année pour les aînés du village et la sortie à Port Aventura pour les jeunes de 12 à 18 ans.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 20 000 €, au titre de l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Baixas,

Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_051_2026-DE

A G E D I

DIT que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget principal de la Commune 2026.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 22/06/2026
Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_051_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 23

Délibération N°052/2026

OBJET : TARIFICATION DE LA CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026/2027

L'An Deux Mille Vingt Six : le 18 JUIN à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. CROS – N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : V. CLUPTIL procuration à V. POLLET - C. DANOY procuration à S. VIDAL- R. SORIA procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à G. FOXONET – G. HOLLE procuration à B. ESPERANCA - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à E. MARTIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Madame Sandrine SOULIE rappelle à l'Assemblée la tarification en vigueur relative au fonctionnement du service de la cantine.

Elle informe que lors du Comité Syndical de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) en date du 20 février 2026, les élus ont approuvé, à la majorité avec 2 voix contre et 1 abstention, les nouveaux tarifs s'appliquant à compter du 1^{er} avril 2026 dans toutes les écoles où l'UDSIS intervient :

- Tarif d'un repas pour les élèves de maternelle : 4,78 €
- Tarif d'un repas pour les élèves d'élémentaire : 4,95 €

A ce tarif de repas, il faut rajouter le prix du pain acheté auprès de la boulangerie du village, le coût de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi que le coût des personnels communaux et des Francas affectés au service cantine.

Mme Sandrine SOULIE propose d'aligner la tarification de la cantine sur les tarifs facturés par l'UDSIS à la commune, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de de son rapporteur, Mme Sandrine SOULIE, Adjointe au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la cantine à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 comme suit :

Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_052_2026-DE

A G E D I

Tarif du ticket repas :

- pour les élèves de maternelle : **4,78 €**
- pour les élèves d'élémentaire : **4,95 €**

Tarif du forfait mensuel :

- pour les élèves de maternelle : **66,44 €**
- pour les élèves de l'élémentaire : **68,80**

Les tarifs forfaitaires mensuels, étant lissés sur 10 mois, sont applicables aux familles qui choisissent cette option pour l'ensemble de l'année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_052_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°053/2026

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

L'An Deux Mille Vingt Six : le 18 JUIN à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. CROS –N. GUERRA — E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : V. CLUPTIL procuration à V. POLLET - C. DANOY procuration à S. VIDAL– R. SORIA procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à G. FOXONET – G. HOLLE procuration à B. ESPERANCA - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à E. MARTIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leurs fonctions sur le territoire communal sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les membres du conseil municipal bénéficient également de plein droit, dans les conditions de l'article L2123-18-1 du CGCT, du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent en outre être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du conseil municipal ou par le maire sur délégation du conseil municipal.

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du CGCT, les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant

Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_053_2026-DE

A G E D I

1 / 2

Il est proposé de règlementer comme suit le remboursement des frais à l'occasion d'un mandat spécial étant rappelé qu'un mandat spécial doit être accordé préalablement au déplacement de l' élu :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et les arrêtés ministériels fixant les taux d'indemnités de mission.

Sont pris en charge :

- les frais de transports en commun (tarif direct le plus économique) sur présentation d'un justificatif avec possibilité d'avance du prix par la collectivité si le coût du trajet AR excède 300 euros TTC
- les frais de transport avec véhicule personnel (Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat) ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration (Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat)

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement sur pièces justificatives d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- frais de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- frais de taxi
- frais de péage autoroutier
- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal

Le conseil municipal, à l'occasion de l'octroi d'un mandat spécial, peut, exceptionnellement et sur décision motivée, décider de rembourser sur pièces justificatives les élus municipaux sur la base des frais réellement exposés au cours de leur mission, sauf en ce qui concerne les frais de transport, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention,

ADOpte le règlement de remboursement des frais à l'occasion d'un mandat spécial,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_053_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 23

Délibération N°054/2026

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SCAR ESC BAC RIVESALTES - BAIXAS -
ESPIRA - AGLY XV**

L'An Deux Mille Vingt Six : le 18 JUIN à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2026

PRÉSENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. CROS – N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : V. CLUPTIL procuration à V. POLLET - C. DANOY procuration à S. VIDAL – R. SORIA procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à G. FOXONET – G. HOLLE procuration à B. ESPERANCA - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à E. MARTIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

M. le Maire expose à l'assemblée que l'association SCAR ESC BAC Rivesaltes - Baixas - Espira - Agly XV a sollicité la Municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 €, en raison du maintien du club en Fédérale 3 et des charges supplémentaires que cela génère.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 7 500 € à l'association SCAR ESC BAC Rivesaltes - Baixas - Espira - Agly XV,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget principal de la Commune 2025.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_054_2026-DE
A G E D I

1 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 23

Délibération N°055/2026

OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE BAIXAS ET PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS, AU TITRE DE L'ANNEE 2026, CONFORMEMENT A LA CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS HYDRAULIQUES ET PLUVIAUX

L'An Deux Mille Vingt Six : le 18 JUIN à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. CROS – N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : V. CLUPTIL procuration à V. POLLET - C. DANOY procuration à S. VIDAL– R. SORIA procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à G. FOXONET – G. HOLLE procuration à B. ESPERANCA - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à E. MARTIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Perpignan Méditerranée a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010.

Les articles 2 et 4 de cette convention précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures. »

- « Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale. »

Aussi, la Commune va réaliser en 2026 des travaux de pluvial rue Voltaire pour la tranche 2, il convient de passer une convention financière avec PMMCU pour la participation de la Commune du tiers des investissements soit 30 000 € T.T.C. à payer en 2026.

Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_055_2026-DE

A G E D I

Le fonds de concours sera versé par la commune sur présentation de :

- l'état détaillé des factures acquittées par Perpignan Méditerranée (numéro de mandat, date du mandat, montant HT, montant TTC), visé par le receveur,
- la copie des factures,
- le titre de recette correspondant au montant du fonds de concours à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Baixas et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée jointe en annexe et tout document utile.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_055_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 23

Délibération N°056/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT SANTE ENVIRONNEMENT – AGENCE REGIONALE DE SANTE

L'An Deux Mille Vingt Six : le 18 JUIN à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. CROS – N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : V. CLUPTIL procuration à V. POLLET - C. DANOY procuration à S. VIDAL – R. SORIA procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à G. FOXONET – G. HOLLE procuration à B. ESPERANCA - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à E. MARTIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que l'Agence Régionale de Santé (ARS), par courrier en date du 12 mai 2026, a sollicité la commune pour la désignation d'un référent santé environnement.

En effet, il précise que l'article R.1338-8 du Code de la Santé Publique propose la désignation locale d'un référent pour les espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), à savoir les ambrosies et les chenilles processionnaires.

- Concernant l'ambrosie, cette plante exotique envahissante et très allergisante, fait l'objet d'un arrêté préfectoral de lutte dans les Pyrénées-Orientales.
- Concernant les chenilles processionnaires du pin et du chêne, un arrêté préfectoral visant à limiter l'exposition de la population dans le département des PO est en cours d'élaboration.

Enfin, concernant la lutte antivectorielle (LAV) et le moustique tigre, l'article R.1331-13 demande la désignation d'un référent technique chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des mesures pour lutter contre le risque sanitaire que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées.

Etant donné les enjeux en termes de santé environnementale / santé publique pour les EESH et la LAV, il est proposé de regrouper les missions du référent « EESH » et « LAV / moustique tigre » **et de désigner un référent « santé environnement »**

Le référent santé environnement peut être un agent communal, un élu et/ou un bénévole au service de la collectivité : son rôle est de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte, et de participer au repérage des foyers.

Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_056_2026-DE

A G E D I

Ceci étant exposé, il y a lieu à présent de désigner à bulletin secret le référent « santé environnement ». Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour la désignation du référent « santé environnement » de la commune,

DESIGNE M. Bruno ESPERANCA référent « santé environnement ».

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 22/06/2026
Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_056_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 23

Délibération N°058/2026

OBJET : DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC : ESPLANADE DU SOUVENIR FRANCAIS

L'An Deux Mille Vingt Six : le 18 JUIN à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. CROS – R. HOAREAU – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : H. ESTRELLA procuration à S. VIDAL

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire expose que l'esplanade située devant le monument aux morts n'est aujourd'hui pas dénommée.

Il vous est proposé la dénomination suivante :

- Esplanade du Souvenir Français.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de l'espace public situé devant le monument aux morts : Esplanade du Souvenir Français.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_058_2026-DE

AGEDI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 23

Délibération N°059/2026

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PMMCU DES TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES AB N°154 et AB N°206 POUR LA CREATION D'UN PARC AU SOL SITUE RUE D'ESPIRA

L'An Deux Mille Vingt Six : le 18 JUIN à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS – J.P. BAQUE – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. CROS – N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : V. CLUPTIL procuration à V. POLLET - C. DANOY procuration à S. VIDAL – R. SORIA procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à G. FOXONET – G. HOLLE procuration à B. ESPERANCA - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à E. MARTIN

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1321-1 et 1321-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, portant création de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée par transformation de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant modification de la dénomination en Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu la délibération 2025/03/60 ayant pour objet la définition de la compétence voirie sur le volet des aires et parcs de stationnement sur le territoire de PMMCU ;

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine assure la création d'un parc au sol situé rue d'Espira sur la commune de Baixas ;

Considérant qu'actuellement les terrains servant pour ce projet sont utilisés comme parking, en totalité pour la parcelle AB n°154 et en partie pour la parcelle AB n°206, et sont propriétés de la commune membre de PMMCU. Cette dernière se substitue de plein droit à la commune à la date du transfert et que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit ;

Considérant qu'il convient d'entériner la mise à disposition des biens concernés via un procès-verbal de mise à disposition et de ses annexes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Date de transmission de l'acte: 22/06/2026

Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_059_2026-DE

A G E D I

APPROUVE la mise à disposition des terrains cadastrés AB n°154 et AB n°206 pour la création du parc au sol situé rue d'Espira.

APPROUVE le principe et la teneur du Procès-Verbal et de ses annexes, constatant la mise à disposition gratuite par la Commune de Baixas à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine des terrains AB n°154 et AB n°206 en vue de la création d'un parc au sol.

AUTORISE M. le Maire à signer le Procès-Verbal précité avec PMMCU

AUTORISE M. le Trésorier de la Commune de Baixas à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, concomitamment avec le Trésorier de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 22/06/2026
Date de reception de l'AR: 22/06/2026

066-216600148-DE_059_2026-DE
A G E D I